

ACCORD GROUPE RELATIF A LA REPRISE PROGRESSIVE

D'ACTIVITE AU SEIN DE THALES A LA SUITE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Article 3 – Reprise d'activité pour les personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne considérée comme vulnérable

Une attention particulière sera portée aux conditions de reprise des personnes considérées à risque ou cohabitant avec une personne considérée à risque de développer une forme grave de Covid-19, telles que le définies par le Haut Conseil de la santé publique et dont les critères de vulnérabilité ont été définis par décret :



- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (notamment antécédents cardiovasculaires, diabète et obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers, insuffisance rénale, cirrhose, splénectomie, drépanocytose...)
- Les femmes enceintes au 3ème trimestre de grossesse.

Dès lors que leur activité est compatible avec une organisation du travail à distance (télétravail), celle-ci est privilégiée. A défaut, les personnes considérées à risque ou cohabitant avec une personne considérée à risque de développer une forme grave de Covid-19 se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler à distance sont placées en activité partielle. **Pour ces salariés, la rémunération mensuelle nette sera maintenue à 100%.**

L'accord est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Intervention CGT :

Interpellation auprès du RH pour signaler qu'une personne étant vulnérable et à risque se trouvant actuellement sur le site, devait au plus vite être placée en activité partielle avec la rémunération mensuelle nette maintenue à 100%, jusqu'à la fin de l'année.

Suite à notre intervention cette disposition a été mise en place auprès du salarié dans la journée.

Si vous êtes, selon vous pathologiquement, une personne à risque et vulnérable et pouvant développer une forme grave de Covid-19. Vous pouvez faire connaître votre pathologie auprès du service médical et RH. N'hésitez pas à entrer en contact auprès de vos élues CGT qui appuiera votre demande pouvant être entrée dans cette disposition.



Contact : **Vincente Saracino**
Angèle Alvarez

